

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

n°D20250708 - 01

Objet : Participation aux frais de parution liés à l'enquête publique pour les périmètres de protection du captage de la Source des Cruzières à Cazaux Layrisse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment son point B1.6 ;

Vu la convention signée en 1957 entre les communes de Cazaux-Layrisse et de Lège relative à l'exploitation conjointe de la source de Lalitch (captage des Cruzières) ;

Vu l'avenant à ladite convention signé en 1991 portant répartition des débits et des charges à hauteur de 50 % pour chaque commune ;

Vu le transfert de compétences du domaine de l'eau potable opéré par la commune de Lège au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2010, conférant à Réseau31 les droits et obligations afférents ;

Vu le dossier de périmètre de protection de captage élaboré par la commune de Cazaux-Layrisse et le lancement de l'enquête publique y afférente ;

Considérant que la commune de Cazaux-Layrisse a procédé à deux parutions dans les journaux d'annonces légales dans le cadre de l'enquête publique, pour un total de 1 688,33 €TTC, à savoir :

- La Dépêche du Midi pour un montant de 906,07 € TTC,
- L'Opinion pour un montant de 782,26 € TTC,

Considérant qu'en application des dispositions de la convention précitée, chaque partie doit participer à parts égales aux frais engagés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'accepter la participation financière de Réseau31 à hauteur de 50 % des frais engagés pour les deux parutions dans les journaux d'annonces légales relatives à l'enquête publique, soit un montant de 844,16 € TTC ;

Article 2 : d'approuver la convention de participation aux frais de parution entre la commune de Cazaux-Layrisse et Réseau31 ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX SECONDS FRAIS DE PARUTION

Entre

le **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du 8 juillet 2025, dénommé ci-après « Réseau31 »,

et

La **Commune de CAZAUX LAYRISSÉ** sise 2 place de la Mairie à CAZAUX LAYRISSÉ (31440), représentée par M. Jean-Pierre DORE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après "la Commune"

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Cazaux Layrisse est alimentée par le Source de Lalitch appelé également captage des Cruzières. En 1957, la commune de Lège s'est associée à la commune de Cazaux Layrisse, pour disposer en commun de cette ressource. Une convention de partenariat est signée entre les communes afin de définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement et des débits propre à chacune. A cette date Cazaux Layrisse dispose de 2/3 des débits et doit financer à la même hauteur les dépenses d'investissement communs, la commune de Lège dispose de 1/3 restant.

En 1991 un avenant à la convention initiale est signé entre les deux communes pour modifier la répartition des charges et des débits à 50% chacun.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Commune de Lège a transféré au Syndicat la compétence :

- domaine Eau potable

Réseau31 a donc par ce transfert de compétence récupéré les droits et obligations de la commune de Lège.

Il s'agit de la seconde participation aux frais de parution

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 031-200023596-20250708-BS_20250708_01-DE



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles Réseau31 finance la moitié de frais engagés par la commune de Cazaux Layrisse pour la parution dans deux journaux d'annonces, l'enquête publique pour les périmètres de Protection de la source des Cruzières.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

La commune de Cazaux Layrisse a publié dans deux journaux l'avis d'enquête publique pour les périmètres de protection du Captage des Cruzières

La commune a donc dépensé :

- 906.07 € TTC pour la parution dans la Dépêche du Midi
- 782.26 € TTC pour la parution dans l'Opinion

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Conformément à la convention de 1957, et de l'avenant de 1991, chaque partie doit financer à hauteur de 50 % les frais engagés.

Ce qui représente une participation pour Réseau 31 de 844.16 € TTC

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Cazaux Layrisse émettra un titre de recette du montant indiqué ce dessus

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différent serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse. La présente convention est établie en deux originaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Toulouse, le
Pour RESEAU31

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne Réseau31

A Cazaux Layrisse, le
Pour la Commune de Cazaux Layrisse

Jean-Pierre DORE
Maire de la Commune